

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatrième jour du mois de novembre, en salle publique de l'hôtel de ville sis au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Patrick Beaudet
Madame Nadine Labonté
Monsieur Dominic Massé

Madame Lisa Claude Pepin-Laforgue
Madame France Trudel

Madame Geneviève Dubois, mairesse

EST ABSENT :

Monsieur Denis Jutras

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne

La séance débute à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 266-11-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbaux – Séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2025 – Séance extraordinaire du conseil du 17 novembre 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2026 – Lettre datée du 22 octobre 2025 – Dépôt;
 - 4.2 MRC de Nicolet-Yamaska – Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Résolution numéro 2025-10-255 – Dépôt

5 Dépôt des rapports

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour les mois de septembre et octobre 2025 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour le mois de septembre et octobre 2025, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.3 Rapports concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* pour les mois de septembre et d'octobre 2025, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
 - 5.4 Procès-verbal de correction pour une erreur mineure et cléricale – Résolution numéro 251-09-2025 – Service des travaux publics – *Préposé(e) aux travaux publics* – Temps plein – Nomination – Embauche – Dépôt
6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 11 septembre au 19 novembre 2025 – Dépôt – Approbation

7 Gestion contractuelle

- 7.1 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Services de nettoyage des voies publiques – 401-200-21426 – Renouvellement – Ratification – Approbation
- 7.2 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Services de location et d'entretien de toilettes chimiques – 401-200-21136 – Renouvellement – Autorisation – Approbation
- 7.3 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Pavage manuel de recouvrement et pose sur gravier – 401-200-22048 – Lancement – Autorisation – Approbation
- 7.4 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Fauchage des fossés et des terrains municipaux – 401-200-22049 – Lancement – Autorisation – Approbation

8 Ressources humaines

- 8.1 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* – Résolutions numéros 359-12-2024 et 252-09-2025 – Corrections – Autorisation – Approbation
- 8.2 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière)* – Nomination – Embauche – Ratification – Approbation
- 8.3 Service des communications et participation citoyenne – *Agent(e) de bureau* – *Réception* – Permanence – Ratification – Approbation
- 8.4 Service des ressources humaines – Abolition du Service des ressources matérielles et informationnelles – Création du Service de l'approvisionnement – Création du Service des technologies de l'information – Création du poste de *Directeur(-trice) du Service de l'approvisionnement* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation

- 8.5 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux travaux publics* – Permanence – Ratification – Approbation
- 8.6 Service des ressources humaines – Fin d'emploi – Entente – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
- 9.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lots 5 045 690 et 5 045 691 – 425 et 525, chemin Saint-Michel – Demandes 45 299, 452 301 et 452 303 – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
- 10.1 *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet* – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Dépôt – Prendre acte – Approbation
- 10.2 *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet* – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Dépôt – Prendre acte – Approbation
- 10.3 *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai* – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Dépôt – Prendre acte – Approbation
- 10.4 Traverses de sentiers de véhicules hors route – Saison hivernale 2025-2026 – Club de Motos-Neige des Érables inc. – Autorisation – Approbation
- 10.5 Comités et commissions – Nomination – Désignation – Terme – Autorisation – Approbation
- 10.6 Morcellement – Plan d'aménagement – Lot 6 473 343 – Terrain vacant rue de Monseigneur-Gravel – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
- 11.1 Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – Budget 2026 – Adoption – Autorisation – Approbation
- 11.2 Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) – *Entente-cadre de collaboration triennale 2026-2028* – Partenariat – Entente – Autorisation – Approbation
- 11.3 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte de ses embranchements* – Aide financière – 2026 – Demande – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
- 12.1 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSS-MCQ) – Mise en place d'un service de premier répondant – Démarrage – Autorisation – Approbation

Séance du 24 novembre 2025

13 Service des travaux publics

13.1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Projet de prolongement des égouts sanitaires d'une partie du rang du Grand-Saint-Esprit – Autorisation ministérielle – Demande – Autorisation – Approbation

14 Services à la communauté

14.1 *Programme du Fonds des événements 2025* – Centre d'action bénévole – *Noël du Cœur* – Demande d'aide financière – Autorisation – Approbation

15 Adoption de règlements et avis de motion

15.1 *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

16 Additions à l'ordre du jour

17 Période de questions

18 Période d'intervention des membres du conseil

19 Levée de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter la rubrique suivante :

16.1 Comités et commissions – MRC de Nicolet-Yamaska – Représentant – Nomination – Autorisation – Approbation

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 novembre 2025 en y ajoutant la rubrique suivante

16.1 Comités et commissions – MRC de Nicolet-Yamaska – Représentant – Nomination – Autorisation – Approbation

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 267-11-2025	PROCÈS-VERBAUX	–	SÉANCE
	ORDINAIRE	DU	CONSEIL
	15 SEPTEMBRE 2025	–	SÉANCE
	EXTRAORDINAIRE	DU	CONSEIL
	17 NOVEMBRE 2025	–	DÉPÔT
			ADOPTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 sans modification; et

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2026 – Lettre datée du 22 octobre 2025 – Dépôt;
- 4.2 MRC de Nicolet-Yamaska – Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Résolution numéro 2025-10-255 – Dépôt.

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour les mois de septembre et octobre 2025 – Dépôt;
- 5.2 Rapports concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt;
- 5.3 Rapports concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* pour les mois de septembre et d'octobre 2025, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt;
- 5.4 Procès-verbal de correction pour une erreur mineure et cléricale – Résolution numéro 109-04-2025 – Service des travaux publics – *Préposé(e) aux travaux publics* – Temps plein – Nomination – Embauche – Dépôt;

RÉSOLUTION n° 268-11-2025 **COMPTES À PAYER – CHÈQUES –**
PRÉLEVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PERIODE DU 11 SEPTEMBRE AU
19 NOVEMBRE 2025 – DÉPÔT –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 11 septembre au 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélevements pour la période s'échelonnant 11 septembre au 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 11 septembre au 19 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2025-09-11 au 2025-11-19

N° des chèques : 1687 à 1709

Total : 174 010,05 \$

Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-09-11 au 2025-11-19

Total : 448 629,63 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-09-11 au 2025-11-19

N° des dépôts directs : 9532 à 9924

Total : 2 662 417,11 \$

Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 269-11-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES
DE NETTOYAGE DES VOIES
PUBLIQUES – 401-200-21426 –
RENOUVELLEMENT – RATIFICATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025, adjugé à Les Entreprises Myrroy inc. (NEQ : 1146685178) le contrat numéro 401-200-21426 visant des services de nettoyage des voies publiques, et ce, à la suite d'un appel d'offres public, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 98-04-2025;

CONSIDÉRANT que le contrat précité venait à échéance le 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil, de reconduire pour deux périodes additionnelles d'une année ce contrat en appliquant une indexation basée sur l'indice moyen des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistiques Canada, le tout, en fonction de l'année précédant la période contractuelle;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de l'option de renouvellement prévue à ce contrat, la Ville de Nicolet doit donner un avis écrit au prestataire de services avant le 15 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de l'adoption de la résolution précitée, a désigné le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles ainsi que le directeur du Service des travaux publics à titre de représentants de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents d'appels d'offres ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière;

CONSIDÉRANT la lettre de renouvellement de ce contrat pour une première période d'une année, soit du 1^{er} avril 2025 au 30 novembre 2026, transmise par le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et des travaux publics, à Les Entreprises Myrroy inc. (NEQ : 1146685178) et datée du 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 5 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER le renouvellement du contrat numéro 401-200-21436 relatif au nettoyage des voies publiques, à Les Entreprises Myrroy inc. (NEQ 1146685178), pour une période contractuelle additionnelle d'un an, débutant le 1^{er} avril 2026 et se terminant le 3 novembre 2026, pour un montant approximatif indexé de 73 349,87 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à la réception, avant le 1^{er} avril 2026, de la part de ce dernier, d'une copie des documents exigés par les documents d'appel d'offres ou la lettre de reconduction précitée; et

Le montant de la dépense devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 270-11-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS – SERVICES
DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE
TOILETTES CHIMIQUES – 401-200-21136
– RENOUVELLEMENT – AUTORISATION
– APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, adjugé à 9048-5400 Québec inc. faisant des affaires sous la raison sociale de Pompage-Expert (NEQ : 1177155638), le contrat numéro 401-200-21136 visant des services de location et d'entretien de toilettes chimiques, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 67-03-2024;

CONSIDÉRANT que le contrat précité vient à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil, de reconduire pour une période additionnelle d'une année ce contrat en appliquant une indexation basée sur l'indice moyen des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistiques Canada, le tout, en fonction de l'année précédant la période contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles et des travaux publics, datée du 10 novembre 2025, de renouveler le contrat précité pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 10 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RECONDUIRE le contrat numéro 401-200-21136 relatif aux services de location et d'entretien de toilettes chimiques, à 9048-5400 Québec inc. (NEQ : 1177155638), faisant des affaires sous la raison sociale de Pompage-Expert, pour une période contractuelle additionnelle d'une année, débutant le 1^{er} avril 2026 et se terminant le 31 mars 2027, le tout, pour un montant approximatif indexé de 38 321,76 \$, taxes incluses et conditionnellement à la réception, avant le 1^{er} avril 2026, de la part de ce dernier, d'une copie des documents exigés par les documents d'appel d'offres; et

Le montant de la dépense devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 271-11-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PAVAGE MANUEL DE RECOUVREMENT ET POSE SUR GRAVIER – 401-200-22048 – LANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer l'appel d'offres public numéro 401-200-22048 qui vise l'octroi d'un contrat pour des travaux relatifs au pavage manuel de recouvrement et pose sur gravier;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de cet appel d'offres, la Ville de Nicolet doit le publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur son territoire permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 6 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 6 novembre 2025, concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-22048 qui vise l'octroi d'un contrat pour des travaux relatifs au pavage manuel de recouvrement et pose sur gravier; et

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Nicolet de l'appel d'offres public précité, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 272-11-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FAUCHAGE DES FOSSES ET DES TERRAINS MUNICIPAUX – 401-200-22049 – LANCEMENT – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion de ce contrat, avoir fait l'objet d'une estimation de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire lancer l'appel d'offres public numéro 401-200-22049 qui vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de travaux relatifs au fauchage des fossés et des terrains municipaux pour une durée de trois ans à laquelle s'ajouteront deux options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT que selon l'estimation de cet appel d'offres, la Ville de Nicolet doit le publier sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans un journal diffusé sur son territoire permettant aux entreprises de soumissionner;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles daté du 6 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de l'estimation contenue à l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 6 novembre 2025, concernant l'appel d'offres public numéro 401-200-22049 qui vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de travaux relatifs au fauchage des fossés et des terrains municipaux; et

D'AUTORISER la publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Nicolet de l'appel d'offres public précité, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 273-11-2025 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
PRÉPOSÉ(E) AUX INFRASTRUCTURES
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 359-12-2024
ET 252-09-2025 – CORRECTIONS –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, a embauché monsieur Stéphane Toutant au poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives*, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 359-12-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025, a ratifié la permanence de monsieur Toutant au poste de *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives*, rétroactivement au 2 septembre 2025, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 252-09-2025;

CONSIDÉRANT que le premier quart de travail de monsieur Toutant a plutôt débuté le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger la date d'embauche ainsi que la date de permanence de monsieur Toutant respectivement au 1^{er} décembre 2024 et au 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaines, daté du 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER la résolution numéro 359-12-2024 de la manière suivante :

- Remplacer dans le dernier paragraphe l'expression « *à compte de ce jour* » par l'expression « *rétroactivement au 1^{er} décembre 2024* »; et

DE MODIFIER la résolution numéro 252-09-2025 de la manière suivante :

- Remplacer dans le deuxième paragraphe l'expression « 2 décembre 2024 » par l'expression « 1^{er} décembre 2024 »; et
- Remplacer dans le dernier paragraphe l'expression « 2 septembre 2024 » par l'expression « 1^{er} septembre 2024 ».

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 274-11-2025 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
POMPIER(-IÈRE) – NOMINATION –
EMBAUCHE – RATIFICATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est constamment en affichage pour le recrutement de *Pompier(-ière)* à temps partiel pour joindre l'équipe de garde externe;

CONSIDÉRANT que ce processus a favorisé la rencontre de monsieur Rémy Beaubien;

CONSIDÉRANT que monsieur Beaubien a démontré un intérêt et qu'il possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper cette fonction;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaines, daté du 29 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER, rétroactivement au 29 septembre 2025, l'embauche de monsieur Rémy Beaubien au poste de *Pompier(-ière)* à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, le tout, selon les modalités retrouvées à la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des pompiers de la Ville de Nicolet – 2022-2027* en vigueur.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 275-11-2025 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET
PARTICIPATION CITOYENNE –
AGENT(E) DE BUREAU – RÉCEPTION –
PERMANENCE – RATIFICATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025, a embauché madame Tania Lavertu au poste d'*Agent(e) de bureau – Réception* attaché au Service des communications et participation citoyenne, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 39-02-2025;

CONSIDÉRANT que madame Lavertu a débuté son emploi le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que cette employée a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé dans la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaines, daté du 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER, à compter du 3 novembre 2025, la permanence de madame Tania Lavertu au poste d'*Agent(e) de bureau – Réception* au sein du Service des communications et participation citoyenne.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 276-11-2025	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ABOLITION DU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET INFORMATIONNELLES – CRÉATION DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT – CRÉATION DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR(-TRICE) DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT – NOMINATION – EMBAUCHE – AUTORISATION – APPROBATION
----------------------------------	--

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire scinder en deux son Service des ressources matérielles et informationnelles afin de créer un Service de l'approvisionnement et un Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu d'abolir le Service des ressources matérielles et informationnelles afin, dans un premier temps, de créer le Service de l'approvisionnement et, à une étape ultérieure, le Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT aussi qu'il y a lieu d'abolir le poste de *Directeur(-trice) des ressources matérielles et informationnelles* afin, dans un premier temps, de créer un poste de *Directeur(-trice) du Service de l'approvisionnement* et, à une étape ultérieure, un poste de *Directeur(-trice) du Service de des technologies de l'information*;

CONSIDÉRANT que le poste de *Directeur(-trice) du Service de l'approvisionnement* est un poste de catégorie *Employé Cadre et non syndiqué* reconnu à la classe 7 de l'échelle salariale en vigueur et sera sous l'autorité du directeur général;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description de tâches pour le poste de *Directeur(trice) du Service à l'approvisionnement* soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le poste de *Directeur(-trice) du Service des technologies de l'information* sera créer à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT que l'organigramme devra prochainement être révisé afin qu'il reflète ces changements;

CONSIDÉRANT que les employé·e·s affecté·e·s au Service des ressources matérielles et informationnelles doivent être affecté·e·s à d'autres services;

CONSIDÉRANT l'affichage interne-externe du poste de *Directeur(trice) du Service à l'approvisionnement* et qu'une sélection a favorisé la candidature de madame Geneviève Parr;

CONSIDÉRANT que madame Parr a démontré un intérêt à occuper ce poste et qu'elle possédait les qualifications, le potentiel nécessaire et les aptitudes requises pour occuper ce poste et cette fonction;

CONSIDÉRANT que selon le jugement de la direction générale, elle possède les années d'exigences supérieures à celles requises par son emploi, et qu'aux fins de la procédure d'intégration dans l'échelle salariale, il y aurait lieu de lui attribuer l'échelon 5 de la classe d'emploi 7 de la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiquée de la Ville de Nicolet* en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaines, daté du 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ABOLIR le Service des ressources matérielles et informationnelles; et

DE CRÉER le Service de l'approvisionnement; et

DE CRÉER le poste de *Directeur(trice) du Service à l'approvisionnement de la Ville de Nicolet*, sous l'autorité du directeur général, de catégorie *Employé Cadre et non syndiqué* selon la classe 7 de la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiquée de la Ville de Nicolet* en vigueur; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste de *Directeur(trice) du Service à l'approvisionnement* telle que soumise; et

DE RATIFIER l'affichage interne-externe du poste de *Directeur(-trice) du Service l'approvisionnement*; et

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER, à compter du 24 novembre 2025, madame Geneviève Parr au poste de *Directeur(-trice) du Service des ressources matérielles et informationnelles*, à l'échelon 5 de la classe d'emploi 7 et selon les modalités retrouvées à la *Politique administrative et salariale du personnel cadres et non syndiquée de la Ville de Nicolet* en vigueur; et

DE CONFIER au titulaire du poste de *Directeur(-trice) du Service des travaux publics* les tâches réservées habituellement au Service des technologies de l'information; et

D'AFFECTER le poste de *Conseiller(-ère) à l'approvisionnement* et le titulaire de ce poste au Service de l'approvisionnement; et

D'AFFECTER le poste de *Géomaticien(ne)* et le titulaire de ce poste au Service des travaux publics; et

DE RÉSERVER à une date ultérieure la création du Service des technologies de l'information; et

DE RÉSERVER à une date ultérieure la création du poste de *Directeur(-trice) du Service des technologies de l'information*; et

DE RÉSERVER à une date ultérieure la modification de l'organigramme afin d'y refléter les changements apportés à celui-ci.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 277-11-2025 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX PUBLICS –
PERMANENCE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022, a autorisé l'embauche de monsieur Michaël Carignan au poste de *Préposé(e) aux travaux publics* avec un statut saisonnier, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 86-03-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, a autorisé de repousser l'entrée en fonction de monsieur Carignan au 24 mai 2022, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 170-06-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025, a nommé monsieur Carignan au statut permanent du poste de *Préposé(e) aux travaux publics*, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 202-07-2025;

CONSIDÉRANT que cet employé, depuis son embauche le 24 mai 2022, a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé dans la *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il a complété la période de probation avec succès et a atteint les objectifs requis;

CONSIDÉRANT que l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du Service des ressources humaines, en date du 24 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER, à compter du 14 novembre 2025, la permanence de monsieur Michael Carignan au poste de *Préposé(e) aux travaux publics*, au statut permanent, au sein du Service des travaux publics.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 278-11-2025 SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES – FIN D'EMPLOI – ENTENTE
– AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la fin d'emploi convenue avec monsieur Mathieu Audet;

CONSIDÉRANT que monsieur Audet et la Ville de Nicolet ont convenu conjointement, dans un esprit de collaboration et de respect mutuel, d'une fin d'emploi à compter du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite souligner le travail, le dévouement et les loyaux services qu'il a rendus à la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de fin d'emploi soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforgue

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du 24 novembre 2025 comme date de fin d'emploi de monsieur Mathieu Audet; et

D'AUTORISER l'entente de fin d'emploi entre monsieur Mathieu Audet et la Ville de Nicolet, tel que soumise; et

D'AUTORISER, la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, l'entente précitée ainsi que tous les documents utiles et nécessaire à la réalisation des clauses qui y sont contenues; et

Les montants prévus à l'entente devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 279-11-2025 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 045 690 ET 5 045 691 – 425 ET 525, CHEMIN SAINT-MICHEL – DEMANDES 45 299, 452 301 ET 452 303 – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT les trois demandes d'autorisation portant les numéros 452 299, 452 301 et 452 303 présentées conjointement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la succession de Léo Rodolphe Payer, 9527-9030 Québec inc. (NEQ : 1180314909) et Raccords Électriques PEFCO inc. (NEQ : 1173606550);

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces demandes d'autorisation ont comme objectif d'aliéner et de lotir pour agrandir une superficie utilisée à des fins autres qu'agricole, soit :

- D'agrandir le lot numéro 5 045 690 utilisé à des fins industrielles à même le lot numéro 5 045 691 utilisé à des fins résidentielles;
- De vendre cette partie du lot numéro 5 045 691 au propriétaire du lot numéro 5 045 690;
- D'utiliser cette partie du lot numéro 5 045 691 à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que les lots visés se retrouvent dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 5 045 690 appartient à 9527-9030 Québec inc. (NEQ : 1180314909) et que le lot 5 045 691 appartient à Succession de Léo Rodolphe Payer;

CONSIDÉRANT que Cécile Demers faisant affaires sous le nom de CD Urbanistes-conseils (NEQ : 2241869793) a été mandaté par les propriétaires des lots précités pour mener à bien ces demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, autorisé la demande numéro 2024-0002 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI 2024-0002), déposée pour les immeubles portant les numéros de lots 5 045 690 et 5 045 691, afin d'augmenter la superficie de l'emplacement industriel existant au 475, chemin Saint-Michel et de le séparer de l'emplacement résidentiel existant au 525, chemin Saint-Michel, tel que décrit au plan du dossier numéro 200304 de l'arpenteur-géomètre François Cormier en date du 15 mai 2024 et portant les minutes numéros 1235-V3, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 365-12-2024;

CONSIDÉRANT que le plan déposé à la CPTAQ en annexe des demandes d'autorisation précitées, soit le plan retrouvé au dossier numéro 200304, daté du 19 août 2025, préparé par l'arpenteur-géomètre François Cormier et portant les minutes numéro 1946, est identique en tout point au plan portant les minutes numéros 1235-V3 de cet arpenteur-géomètre alors utilisé et approuvé par le conseil de la Ville de Nicolet concernant le PPCMOI 2024-0002;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà délivré trois avis de conformité, portant les numéros 447 500, 447 501 et 448 158, concernant le même projet;

CONSIDÉRANT que le projet précité n'aura aucune incidence sur le potentiel agricole des lots numéros 5 045 690 et 5 045 691 puisque les usages visés sont déjà établis et leur légitimité déjà reconnue;

CONSIDÉRANT que selon les documents déposés à la municipalité et auprès de la CPTAQ, la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte aux activités agricoles sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Règlement numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, de par sa résolution numéro 2024-12-359, a délivré un certificat validant que le PPCMOI 2024-0002 est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune incidence sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'inspecteur en urbanisme et assistant directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 6 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'APPUYER, les demandes numéros 452 299, 452 301 et 452 303, présentées à la CPTAQ par l'intermédiaire de Cécile Demers faisant affaires sous le nom de CD Urbanistes-conseils (NEQ : 2241869793), afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), les autorisations requises pour aliéner et lotir une partie du lot numéro 5 045 691 afin d'agrandir la superficie du lot numéro 5 045 690 et l'utiliser à des fins industrielles, soit la fabrication de pièces machinées; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'au demandeur.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 280-11-2025	RÈGLEMENT	NUMÉRO 519-2025
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR UN MONTANT DE 1 000 000 \$ DE LA VILLE DE NICOLET – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – DÉPÔT – PRENDRE ACTE – APPROBATION		

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, adopté le règlement précité, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 189-06-2025;

CONSIDÉRANT les articles 532, 555 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) concernant la procédure d'enregistrement et qui constitue les modalités déterminant si un scrutin référendaire doit être tenu;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2025, le registre a été rendu accessible aux personnes habiles à voter conformément à la loi précitée concernant le *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le certificat daté du 1^{er} octobre 2025 et dresser par l'adjointe à la greffière après la fin de la période d'accessibilité au registre, soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du certificat de l'adjointe à la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 281-11-2025	RÈGLEMENT	NUMÉRO 523-2025
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 000 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 000 500 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS SPORTIFS ET DES BÂTIMENTS (PARC MULTISPORT) DE LA VILLE DE NICOLET – CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – DÉPÔT – PRENDRE ACTE – APPROBATION		

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la*

réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, adopté le règlement précité, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 259-09-2025;

CONSIDÉRANT les articles 532, 555 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) concernant la procédure d'enregistrement et qui constitue les modalités déterminant si un scrutin référendaire doit être tenu;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2025, le registre a été rendu accessible aux personnes habiles à voter conformément à la loi précitée concernant le *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT le certificat daté du 1^{er} octobre 2025 et dresser par l'adjointe à la greffière après la fin de la période d'accessibilité au registre, soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du certificat de l'adjointe à la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet*.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 282-11-2025	RÈGLEMENT	NUMÉRO 524-2025
	DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 694 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 694 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'INTERCEPTION DES ÉGOUTS ET LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE QUAI - CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - DÉPÔT - PRENDRE ACTE - APPROBATION	

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, adopté le règlement précité, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 260-09-2025;

CONSIDÉRANT les articles 532, 555 et 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) concernant la procédure d'enregistrement et qui constitue les modalités déterminant si un scrutin référendaire doit être tenu;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2025, le registre a été rendu accessible aux personnes habiles à voter conformément à la loi précitée concernant le *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai;*

CONSIDÉRANT le certificat daté du 1^{er} octobre 2025 et dresser par l'adjointe à la greffière après la fin de la période d'accessibilité au registre, soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du certificat de l'adjointe à la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai.*

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 283-11-2025 TRAVERSES DE SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE – SAISON HIVERNALE 2025-2026 – CLUB DE MOTOS-NEIGE DES ÉRABLES INC. – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande du Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) pour autoriser ses membres à traverser ou à circuler en motoneiges sur certaines voies publiques du territoire pendant la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT que à l'alinéa b) de l'article 5.16 du *Règlement général numéro 407-2020 de la Ville de Nicolet* autorise, annuellement, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, des véhicules hors route à circuler sur le tronçon 2 de la piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT les articles 72 et 73 de la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.3) qui autorise, à certaines conditions, des véhicules hors route à traverser une voie publique ou à y circuler;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforgue

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, pour la saison hivernale 2025-2026, soit du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026, les membres du Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) à :

- Traverser le rang du Grand-Saint-Esprit en face du numéro civique 2 300;
- Traverser la route à Guillaume;
- Traverser le chemin Hébert; et

QUE les autorisations précitées soient conditionnelles à ce que le Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) fournisse au Service des travaux publics la signalisation appropriée, et ce, conformément aux lois et aux règlements en vigueur à cet effet; et

DE PRENDRE ACTE que les membres du Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) désirent pouvoir circuler en bordure du rang du Grand-Saint-Esprit, plus précisément à partir du tronçon 2 de la piste multifonctionnelle, et ce, jusqu'à la station-service située au 3 300, boulevard Louis-Fréchette conformément aux prescriptions du paragraphe 6^o du premier alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3), et ce, conditionnellement à ce que ce club fournit au Service des travaux publics les panneaux de signalisation appropriés, et ce, conformément aux lois et aux règlements en vigueur à cet effet; et

QUE les autorisations accordées et la prise d'acte retrouvée à la présente résolution soient conditionnelles à ce que les membres du Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491) :

- Respectent les lois fédérales et provinciales et plus particulièrement le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ, c. V-1.3);
- Respectent tous règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur en lien avec la pratique de leur sport;
- Respectent la quiétude des résidents des secteurs concernés, à défaut de quoi, le conseil pourra reconsidérer ces autorisations; et

QUE les autorisations accordées ainsi que la prise d'acte retrouvées à la présente résolution soient aussi conditionnelles à l'obtention, par le Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491), de toutes les autorisations nécessaires et utiles afin de pouvoir donner suite à la présente résolution, et ce, de la part de toutes autres autorités compétentes fédérale, provinciale ou municipale ainsi que des propriétaires privés de terrains visés; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Club de Motos-Neige des Érables inc. (NEQ : 1143385491).

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 284-11-2025 COMITÉS ET COMMISSIONS –
NOMINATION – DÉSIGNATION – TERME
– AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) autorise un conseil municipal à nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article précité, la mairesse fait partie d'office de toutes les commissions et qu'elle a droit d'y voter, sauf indication contraire à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, a nommé ou désigné des membres sur ces comités internes et externes jusqu'au 30 novembre 2025, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 376-12-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024, a nommé des membres de son conseil, soit mesdames les conseillères France Trudel et Carolyne Aubin ainsi que monsieur le conseiller Stéphane Biron, au comité de démolition pour une année, tel que le prévoit l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.2) ainsi que l'article 10 du *Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 338-11-2024;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, a nommé un membre de son conseil, soit madame France Trudel pour siéger à titre de représentante de la Ville de Nicolet à la Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska ainsi que madame la mairesse Geneviève Dubois à titre de représentante substitute sur ce comité, et ce, sans terme, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 275-09-2022;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2003, le concept pour le fonctionnement du conseil et des comités, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 76-03-2003 et que la Ville de Nicolet a aussi adopté le *Règlement numéro 5-2001 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Nicolet*, le *Cadre normatif du comité consultatif en développement économique et la Politique de fonctionnement du comité consultatif sur la transition socioécologique de la Ville de Nicolet* qui régissent le fonctionnement des divers comités et commissions internes de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que la tenue des élections générales municipales du 2 novembre 2025 a modifié les membres du conseil et de ce fait ainsi que du fait des termes à venir des nominations sur certains comités ou commissions, il y a lieu de nommer ou de désigner les élu·e·s qui y siègeront;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, daté du 20 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER à compter de ce jour et jusqu'au 24 novembre 2026, madame la mairesse Geneviève Dubois ainsi que messieurs les conseillers Dominic Massé et Patrick Beaudet, sur le comité de démolition; et

DE NOMMER, à compter de ce jour et jusqu'au 24 novembre 2027, les élus municipaux suivants à titre de représentants de la Ville de Nicolet sur les divers comités internes et externes :

- Comité travaux publics, infrastructures, eau potable et circulation : Madame la mairesse Geneviève Dubois ainsi que Messieurs les conseillers Denis Jutras et Patrick Beaudet;
- Comité communauté : Mesdames les conseillères Nadine Labonté et Lisa Claude Pepin-Laforge ainsi que monsieur le conseiller Dominic Massé;
- Comité communication et participation citoyenne : Monsieur le conseiller Dominic Massé;
- Comité ressources humaines : Madame la mairesse Geneviève Dubois, madame la conseillère France Trudel ainsi que monsieur le conseiller Denis Jutras;
- Comité consultatif en urbanisme : Madame la conseillère France Trudel et monsieur le conseiller Patrick Beaudet;
- Comité consultatif en transition socioécologique : Madame la conseillère France Trudel;
- Comité de suivi MADA : Madame la conseillère Nadine Labonté;
- Comité sur la Politique familiale : Madame la conseillère Nadine Labonté;
- Comité sur la sécurité incendie et la sécurité publique : Monsieur le conseiller Dominic Massé;

- Comité consultatif en développement économique et touristique : Madame la conseillère Nadine Labonté;
- Comité jeunesse : Madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge;
- Comité consultatif culturel : Monsieur le conseiller Dominic Massé; et

DE DÉSIGNER, à compter de ce jour et jusqu'au 24 novembre 2027, les élus municipaux suivants à titre de représentants de la Ville de Nicolet sur les comités externes :

- Régie Intermunicipale de Gestion Intégrée des Déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska : Madame la conseillère France Trudel à titre de membre désignée et madame la mairesse Geneviève Dubois à titre de membre substitute;
- Office d'habitation de Nicolet-Yamaska : Monsieur le conseiller Dominic Massé à titre de membre désignée et madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge à titre de membre substitute;
- Régie-Biblio : Madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge; et

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 376-12-2022.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 285-11-2025 **MORCELLEMENT – PLAN**
D'AMÉNAGEMENT – LOT 6 473 343 –
TERRAIN VACANT RUE
DE MONSEIGNEUR-GRAVEL –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le Ville de Nicolet est propriétaire du lot numéro 6 473 343 et qu'il y a lieu de le diviser en deux par morcellement afin de pouvoir mieux l'utiliser;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur développement économique et touristique, daté du 5 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le morcellement du lot numéro 6 473 343 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) afin que ce lot forme deux nouveaux lots; et

D'AUTORISER la confection d'un plan d'aménagement des deux nouveaux lots à partir du lot numéro 6 473 343 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2); et

DE MANDATER la firme Auger et Dubord, arpenteurs-géomètres inc. (NEQ : 1172513948) afin de réaliser le morcellement et le plan d'aménagement précités pour une somme maximale de 2 116,00 \$, plus les taxes applicables, le tout, afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 286-11-2025

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION
INTÉGRÉE DES DÉCHETS
BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA
(RIGIDBNY) – BUDGET 2026 –
ADOPTION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipule qu'annuellement, les municipalités dont le territoire est soumis à la compétence d'une régie intermunicipale doivent adopter son budget;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), de ses prévisions pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2026, tel que soumises aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les prévisions pour l'exercice budgétaire se terminant le 31 décembre 2026 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY), tel que soumises.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 287-11-2025

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES (UQTR) – ENTENTE
CADRE DE COLLABORATION
TRIENNALE 2026-2028 – PARTENARIAT
– ENTENTE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que l'université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) est un établissement d'enseignement supérieur qui effectue sur une base régulière des activités de recherche, de formation et les services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que l'UQTR souhaite développer et consolider des partenariats structurants avec les organisations des territoires limitrophes à ses campus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet a notamment pour objectif, d'œuvrer à bâtir une communauté au service du vivant, par ses actions environnementales, ses services de qualité et sa participation citoyenne ainsi qu'être une ville inclusive avant-gardiste, guidée par la transition socioécologique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également agir dès maintenant pour repenser ses façons de faire et imaginer des solutions qui soient justes, structurantes et profondément porteuses de sens, à travers une démarche ambitieuse et résolument tournée vers le changement social, environnemental et économique;

CONSIDÉRANT que l'UQTR et la Ville souhaitent s'engager mutuellement dans l'exploration de pistes de collaboration, plus spécifiquement en marge du projet municipal de pavillon d'innovation agricole;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se doter d'une entente de collaboration et que cette entente prévoit notamment :

- L'accompagnement scientifique et partenarial de la Ville;
- Des activités de recherche appliquée, notamment en agriculture durable et technologies vertes;

- Des projets Mitacs, permettant de mobiliser des chercheuses/chercheurs et étudiants;
- Le maillage avec d'autres partenaires universitaires ou sectoriels;
- La mise en relation avec le Pavillon Marmen-Pellerin et ses travaux en technologies vertes par l'entreprise de sa directrice, la professeure Sophie Rochefort;
- La mise en place d'un comité aviseur dont le mandat serait de soutenir efficacement le déploiement de cette entente et d'en assurer un suivi rigoureux;

CONSIDÉRANT le projet d'*Entente-cadre de collaboration triennale (2026-2028)* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur au développement économique et touristique, daté du 29 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforgue

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER l'entente intitulée *Entente-cadre de collaboration triennale (2026-2028)* entre l'Université du Québec à Trois-Rivières et la Ville de Nicolet, tel que soumise; et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Nicolet l'entente précitée; et

DE NOMMER, selon l'article 3 de l'entente précitée, le titulaire de poste de *Coordonnateur(-trice) au développement économique et touristique* à titre de personne responsable du dossier.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 288-11-2025 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3 – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE DE SES EMBRANCHEMENTS – AIDE FINANCIÈRE – 2026 – DEMANDE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec rend disponible son *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la route verte et de ses embranchements*;

CONSIDÉRANT que le programme précité vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causés par les déplacements des personnes et qu'il a été reconduit pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements* et s'engagent, tout comme la Ville de Nicolet à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, dont les coûts sont

estimés pour l'année 2025, à 45 930 \$ et que le montant pouvant être demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec est de 5 929,80 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir déposer une demande d'aide financière, la Ville de Nicolet doit autoriser le dépôt de celle-ci, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer ladite demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet satisfait les critères d'admissibilité du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la route verte et de ses embranchements* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec aux fins d'une demande d'aide financière au montant de 5 929,80 \$ pour l'entretien de la *Route verte* et de ses embranchements sur son territoire, et ce, pour l'année 2026, soumise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la transmission d'une demande d'aide financière pour l'année 2026 au montant de 5 929,80 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, pour des travaux d'entretien de la portion de la *Route verte* située sur le territoire de la Ville de Nicolet et selon l'estimation à 45 930 \$; et

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; et

DE DÉSIGNER le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, les documents pertinents à la demande d'aide financière précitée et à signer tous les documents ou ententes à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec; et

DE DÉSIGNER, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le directeur des Services administratifs et de la trésorerie ou le directeur du Service des travaux public à titre de personnes responsables de cette demande d'aide financière et, s'il y a lieu, pour le suivi de ce dossier si cette demande est acceptée, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 289-11-2025 CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC (CIUSS-MCQ) – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT – DÉMARRAGE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le mandat premier du Service de sécurité incendie est de sauver des vies;

CONSIDÉRANT que le vieillissement de la population demande plus de ressources en soins préhospitaliers et que la rapidité des premières minutes est déterminante pour la survie et la qualité de vie des victimes;

CONSIDÉRANT que le CIUSS-MCQ a accepté de discuter de l'élaboration d'un projet-pilote de premiers répondants de niveau 2 selon l'horaire du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30, comme demandé, afin d'assurer une

couverture complète durant cette plage horaire par notre équipe de pompiers temps plein;

CONSIDÉRANT la capacité de répondre rapidement en semaine, de jour avec notre équipe de pompiers temps plein et ainsi sauver des vies;

CONSIDÉRANT que la volonté du service incendie de la ville de Nicolet est de procurer encore plus de services aux résidents de la ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur et du capitaine du Service de sécurité incendie, daté du 13 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforgue

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE CONFIRMER la volonté de la Ville de Nicolet à participer avec le CIUSS-MCQ à l'élaboration d'un projet-pilote de partenariat afin que l'équipe permanente du Service d'incendie de la Ville de Nicolet puisse assurer un service de premier répondant de niveau 2 sur le territoire de la Ville de Nicolet du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; et

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à représenter la Ville de Nicolet auprès du CIUSS-MCQ pour discuter et préparer un projet-pilote de partenariat qui devra préalablement, avant son entrée en vigueur, être autorisé par le conseil de la Ville de Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 290-11-2025 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA
FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) –
PROJET DE PROLONGEMENT DES
ÉGOUTS SANITAIRES D'UNE PARTIE
DU RANG DU GRAND-SAINT-ESPRIT –
AUTORISATION MINISTÉRIELLE –
DEMANDE – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une demande citoyenne il y a lieu de prolonger des égouts sanitaires d'une partie du rang du Grand-Saint-Esprit et que cette nouvelle installation sera en grande partie financée par les citoyen·ne·s de ce secteur;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue une activité visée à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et requiert, à ce titre, une autorisation ministérielle du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que les plans et devis préparés ont été déposés et qu'ils répondent aux exigences techniques applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville désire autoriser le dépôt officiel de la demande d'autorisation auprès du MELCCFP pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du coordonnateur au bureau de projets, daté du 10 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER monsieur Antoine Lagimonière, directeur du Service de l'ingénierie, de faire ou faire faire et de déposer ou faire déposer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, toutes les demandes d'autorisation ministérielle auprès du MELCCFP ainsi qu'à signer tous les documents exigés afin de donner plein et entier effet à la présente résolution concernant le projet de prolongement d'une partie des égouts sanitaires du rang du Grand-Saint-Esprit à Nicolet.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 291-11-2025 PROGRAMME DU FONDS DES
ÉVÉNEMENTS 2025 – CENTRE
D'ACTION BÉNÉVOLE – NOËL DU
CŒUR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
– AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de la Ville de Nicolet*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 306-09-2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été déposé, soit le *Noël du Cœur*, organisé par le Centre d'Action Bénévole de Nicolet (NEQ : 1141795451);

CONSIDÉRANT que ce projet respecte tous les critères d'admissibilités du Programme du *Fonds des événements de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux activités et aux événements des Services à la communauté daté du 17 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement reçue du Centre d'Action Bénévole de Nicolet (NEQ : 1141795451) concernant l'événement du *Noël du Cœur* pour un montant total de 2 974 61 \$, qui sera versé à la signature du protocole d'entente, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la Politique concernant le *Programme des événements de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la directrice des Services à la communauté ou, en son absence, le directeur général ou, en son absence, le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le protocole d'entente à intervenir; et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ce soutien financier; et

La somme ci-devant mentionnée devant être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2022 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Patrick Beaudet donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement a pour objet la modification de la réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales générales de la Ville de Nicolet et selon les prescriptions retrouvées à la loi pour le financement d'une élection municipale partielle de la Ville de Nicolet.

Le montant projeté de cette réserve passe d'un maximum de 60 000 \$ à un maximum de 160 000 \$.

La réserve financière peut aussi être utilisée pour financer les dépenses liées à la tenue d'élections municipales partielle de la Ville de Nicolet. Dans ce cas, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale.

Ce règlement est sans coût direct pour la Ville de Nicolet.

De plus, il dépose le projet de *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet*.

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

La rubrique suivante a été ajoutée à l'ordre du jour :

- 16.1 Comités et commissions – MRC de Nicolet-Yamaska – Représentant – Nomination – Autorisation – Approbation

RÉSOLUTION n° 292-11-2025 COMITÉS ET COMMISSIONS –
MRC DE NICOLET-YAMASKA –
REPRÉSENTANT – NOMINATION –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les articles 210.24 et 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) autorisent le conseil à nommer sur le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska un autre représentant que la mairesse parmi ses membres lorsqu'elle ne peut pas siéger ou est élue préfète;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une conseillère ou un conseiller pour représenter la Ville de Nicolet auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska la Ville de Nicolet puisque celle-ci doit être représentée lorsque le conseil des maires siège et qu'elle doit aussi exercer son droit de vote sur les résolutions et règlements qui y seront présentés;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2025, a nommé monsieur Denis Jutras comme représentant de la Ville de Nicolet auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska, le tout, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 263-11-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la nomination retrouvée à cette résolution afin que madame la conseillère France Trudel soit nommée comme représentante de la Ville de Nicolet auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska du 24 au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 263-11-2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nadine Labonté

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER, du 24 novembre jusqu'au 30 novembre 2025, madame la conseillère France Trudel pour siéger à titre de représentante pour la Ville de Nicolet auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska; et

DE NOMMER, du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 26 novembre 2029, monsieur le conseiller Denis Jutras pour siéger à titre de représentant pour la Ville de Nicolet auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit personnes sont présentes dans l'assistance.

Monsieur Jean-Claude Montplaisir félicite les membres du conseil pour leurs élections ainsi que pour leur implication dans différents comités. Il demande si à la rubrique numéro 4.2 de l'ordre du jour, soit le dépôt de la résolution numéro 2025-10-255 de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant la vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire, est en lien avec la planification de la Ville. Madame la mairesse lui confirme qu'il y a, en effet, beaucoup de points de convergence. Elle lui confirme également que le document est public et se trouve sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska et qu'il s'agit de la prémissse du nouveau schéma d'aménagement.

Il demande aussi pourquoi le *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet* est à ce montant. Monsieur Pascal Allaire précise que ce montant est prévu pour les trois prochaines années dans le cadre du *Programme triennal en immobilisation (PTI) 2025-2026-2027*.

Il aimerait avoir des précisions sur la mise en action des sacs dans le bac à ordure. Madame France Trudel informe monsieur Montplaisir à l'effet que cela devrait débuter en 2028.

Il dit être intéressé à siéger sur le comité aviseur de l'*Entente-cadre de collaboration triennale (2026-2028)* intervenue entre la Ville et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), ayant travaillé pour l'UQTR pendant 38 ans.

Il se demande, en lien avec le budget et les taxes foncières, si celles-ci reflèteront également le programme d'infrastructure du Premier ministre du Canada. La mairesse précise qu'un montant de 8,5 milliards de dollars est en attente au Gouvernement fédéral pour le logement, le transport collectif et le changement climatique, à cause des ententes Ottawa-Québec. Elle en a fait le rappel à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault cette semaine. De plus, elle rappelle qu'on ne peut pas prendre en exemple une année de dépôt de rôle, afin de faire de prévision pour l'année suivante.

Monsieur Montplaisir se demande quand sera réalisé le projet de mise en place d'un réservoir d'eau de 10 000 000 \$. En effet, il demande s'il est

possible de penser à le faire bientôt puisqu'il s'inquiète d'une pénurie éventuelle d'eau. Madame la mairesse précise que la Ville de Nicolet a fait faire une étude concernant la capacité de la rivière Nicolet qui conclue qu'on ne devrait pas manquer d'eau. Cependant, le défi se situe au niveau de la production et l'entreposage de l'eau potable et de l'eau traitée. La Ville de Nicolet a déjà essayé deux refus au niveau des demandes de subvention auprès du Gouvernement provincial en lien avec la réalisation de cette infrastructure et une troisième demande de financement est en préparation. La Ville de Nicolet a présentement plusieurs options devant elle. Elle rappelle aussi, que le coût de cette infrastructure sera partagée avec les municipalités qu'elle dessert.

Madame la mairesse indique à monsieur Montplaisir que d'autres personnes ont peut-être des questions et l'invite à poser une dernière question.

Il se demande, à la suite de l'écoute de reportage concernant la construction des immeubles avec loyer à prix modique, si la Ville de Nicolet a la capacité d'obliger les promoteurs et les constructeurs à avoir une assurance responsabilité en cas de mauvaise construction ou en cas de bris pour cause de mauvaise construction dans plusieurs années.

À l'émission *Tout le monde en parle*, dimanche dernier, la directrice d'Hydro-Québec a avoué avoir délaissé les municipalités avec les dossiers leur appartenant en lien avec les éoliennes. Il suggère, en lien avec le tarif « L », si la Ville de Nicolet pouvait subventionner une partie des installations pour l'énergie solaire. Afin de permettre au résident d'économiser de l'énergie et ainsi, ne pas avoir à planter des éoliennes dans notre région.

Monsieur Lucien Courchesne félicite les membres du conseil pour leurs élections.

Il dit que depuis 11 ans il travaille sur le projet des égouts du rang du Grand-Saint-Esprit et est content de voir que le projet prend forme. Cependant, il mentionne qu'il a toujours été question des adresses du 490 au 800 de ce rang. À sa grande surprise, il a appris que le projet s'arrêtera à l'adresse civique 725 au lieu de celle du 800, alors qu'il n'a pas été avisé. Suite au résultat positif du vote, qui allait de l'avant avec l'implantation des égouts, il a envoyé un courriel à monsieur Charles Beauregard afin de comprendre pourquoi ce projet a exclu l'adresse du propriétaire du 800, rang du Grand-Saint-Esprit. Ce qui a été soulevé, ce sont les coûts supplémentaires pour raccorder cette adresse civique. Selon les évaluations de monsieur Courchesne, le prix serait le même si la Ville de Nicolet ajoutait cette adresse. La mairesse l'invite à prendre rendez-vous avec monsieur Beauregard ou monsieur Lagimonière afin de discuter et d'évaluer la distance réelle et ainsi, les coûts réels reliés à l'ajout de cette adresse. Si cette adresse est ajoutée au projet, le processus de vote devra peut-être être recommandé.

En lien avec la rubrique numéro 10.2 – *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet*, monsieur André Labbé aimerait connaître le montant de la subvention qui pourrait être octroyé et qui diminuerait le coût d'emprunt. Monsieur Allaire indique que la subvention probable est de 1 900 000 \$ et qu'elle est incluse dans le 3 000 500 \$ du règlement d'emprunt. De plus, il explique que les subventions sont souvent versées sur dix ou vingt ans. Pendant ce temps, la Ville de Nicolet doit donc emprunter le montant total dans l'attente de recevoir les montants liés à la subvention.

Monsieur Labbé se demandait également si le conseil va reconstruire d'adopter un budget pour contrôler les mouches noires. Madame la mairesse explique que, dans le passé, le montant accordé était près de 80 000 \$. Cela ne devrait pas être dans le prochain budget parce que la Ville de Nicolet est encore à évaluer des solutions scientifiques alternatives.

Monsieur Laurier Smith félicite la mairesse pour sa réélection.

Il veut également savoir s'il y a encore une fête de reconnaissance pour les Nicolétains qui font rayonner la Ville de Nicolet ailleurs. Il aurait le nom de

monsieur Denis Vallée, éleveur, à soumettre, qui a performé à Toronto avec ses étalons cette année et qui a reçu plusieurs prix à travers les années. Il est présentement en fin de carrière et songe à prendre sa retraite.

Monsieur Monplaisir revient avec le sujet des insectes piqueurs et indique qu'un dossier avait été présenté, par un comité de la Ville de Nicolet sur lequel il siégeait. La conclusion des recommandations de ce comité à l'époque était que la communauté scientifique était divisée concernant les impacts que le produit avait sur l'environnement et la santé des humains, de la faune et de la flore. De ce fait, le comité avait alors conseillé d'arrêter d'épandre du *DEET* sur le territoire.

Monsieur Montplaisir, demande de reprendre la parole afin de suggérer, comme ailleurs au Québec, que les soirs de séance de conseil que du café et des collations soient servies afin d'inciter les citoyen·ne·s à assister à ces séances. Madame la mairesse soulève qu'il y aurait alors une dépense supplémentaire à prévoir et que celle-ci devrait être ajoutée au compte de taxes des citoyen·ne·s.

Par la suite, madame la mairesse demande s'il y a des questions, mais aucune question n'est posée.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame Nadine Labonté remercie les personnes l'ayant félicitée aujourd'hui et dit être contente d'être représentante de la Ville de Nicolet.

Monsieur Patrick Beaudet remercie chacune et chacun qui ont pris le temps d'aller voter lors des dernières élections. Il dit être une personne sérieuse qui ne fait rien à moitié, qui est impliqué dans sa communauté et rempli d'idée afin de faire grandir le Nicolet de demain.

Madame Lisa Claude Pepin-Laforge remercie toutes les personnes qui l'on aidée lors de la campagne électorale. Elle indique qu'elle prend son rôle au sérieux et elle est très contente d'être parmi les élu·e·s. Elle assure tout le monde qu'elle va travailler très fort tout au long de son mandat.

Monsieur Dominic Massé souhaite bienvenu aux nouvelles et nouveaux élu·e·s et rappelle que le vendredi 28 novembre 2025, il y aura des barrages en lien avec le *Noël du Cœur*. Selon le site du Centre d'action bénévole, l'an dernier, il y avait eu une hausse de 15 % de nouvelles demandes d'aide. Il est donc important de participer en donnant au *Noël du Cœur*.

Madame la mairesse remercie les citoyen·ne·s d'être présents et de poser leurs questions. Elle les remercie également de les avoir réélu·e·s. Elle est la mairesse de toutes les citoyennes et de tous les citoyens, incluant ceux qui n'ont pas voté pour elle. Finalement, elle rappelle que le taux de participation aux élections municipales 2025 pour la Ville de Nicolet a été de 50 %. C'est un excellent taux de participation en comparaison avec les taux habituels retrouvés aux élections municipales.

RÉSOLUTION n° 293-11-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Beaudet

APPUYÉ par madame la conseillère Lisa Claude Pepin-Laforge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 11.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière